

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2025

DEL-2025-246

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 09/10/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avait donné pouvoir :

M. CATTANEO.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.

MM. AEBISCHER, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, DUVERGER, JAILLET, PERRILLAT, ROUSSET,
MM. ANCHISI, CHAVANNE, DUPERTHUY, GRANGE, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 14

Représentés par mandat : 1

**Objet : COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE
DES RISQUES PREALABLEMENT A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC AVEC UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POUR LA REALISATION DU
RESEAU PUBLIC DE CHALEUR SUR LA COMMUNE**

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Depuis 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, a mené des études de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté en énergies renouvelables, bois et/ou géothermie de moyenne profondeur, sur le centre-ville de la commune.

Ce projet vise prioritairement l'alimentation en chaleur des bâtiments publics, du Centre Hospitalier, des nouvelles opérations d'aménagement, ainsi que des immeubles de logements collectifs de la commune.

Le transfert de compétence sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et du SYANE, en décembre 2023.

Par délibération en date du 12 juin 2025, le Comité syndical du SYANE a approuvé la mise en place et l'exploitation d'un service public de production et de distribution de chaleur sur la commune, avec le recours à un mode de gestion délégué au travers d'une Société Publique Locale (SPL), qui portera la construction et

l'exploitation du réseau public de chaleur au travers d'une Délégation de Service Public. Le SYANE sera actionnaire majoritaire à la création de la Société, avec la souscription de 51 % du total des actions.

Compte tenu du caractère fortement évolutif de ce projet, et de l'incertitude liée aux prochaines échéances municipales, il est envisagé l'établissement d'une convention, entre le SYANE et la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, permettant de définir les modalités de répartition des coûts engagés par le SYANE en cas d'abandon ou d'arrêt du projet.

Les coûts externes à engager par le SYANE avant l'établissement du contrat de concession avec la SPL pour la réalisation du réseau public de chaleur sont estimés à 220.000 € TTC.

La répartition des coûts proposée est la suivante :

1. A 100 % à la charge de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS en cas :
 - D'abandon du projet par la commune, quelle qu'en soit la cause, avant signature du contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la SPL. L'abandon du projet peut être notamment matérialisé par l'absence de délibération sur la volonté de participer à l'actionnariat de la SPL, l'absence de participation numéraire de la commune à l'actionnariat initial de la SPL ou le refus de la commune, en tant qu'actionnaire de la SPL, de signature du contrat de DSP ;
 - De modification substantielle du projet du fait de la commune rendant impossible sa mise en œuvre dans les conditions établies initialement, notamment : absence de mise à disposition de fuseaux de passage sous les voiries communales pour les tronçons structurants du réseau public de chaleur, dépriorisation du calendrier du réseau de chaleur au profit d'un autre projet mobilisant les voiries sur la commune.
2. A 50 % à la charge de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS en cas :
 - De modification substantielle du projet du fait d'un tiers rendant impossible sa mise en œuvre dans les conditions établies initialement, notamment concernant les conditions de mise à disposition du terrain pour les équipements de production de la chaleur ;
 - De force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil. La force majeure caractérise un événement extérieur aux parties, irrésistible et imprévisible, qui rend impossible la réalisation du projet.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties, et restera valable jusqu'à la signature, par la future Société Publique Locale, d'un contrat de concession avec le SYANE portant sur la réalisation du réseau public de chaleur.

La convention sera soumise à délibération du prochain conseil municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

En cas d'arrêt ou abandon du projet après la conclusion d'un contrat de Délégation de Service Public entre le SYANE et la SPL, c'est la SPL concessionnaire qui portera les risques financiers associés. Les modalités financières applicables entre les actionnaires dans un tel cas seront définies dans le pacte d'actionnaires de la société.

Les actionnaires initiaux de la SPL prévus à date de signature de la présente convention sont le SYANE (51 %), la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (48 %) et la Communauté de Communes du Genevois (1 %).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer avec la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

1 abstention : M. Gérard OBERLI.

Adopté.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

